

TOURISTES ÉTRANGERS VISITANT LE CANADA POLICE EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

En vigueur à partir de novembre 2015

L'assurance est souscrite auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

Assistance médicale d'urgence fournie par : Soinsélect Mondial
Administrateur : Le Groupe Destination : Voyage Inc.

DROIT D'EXAMEN

Veillez examiner la police avant de partir en *voyage*, pour vous assurer qu'elle réponde à vos exigences. Vous pouvez demander un remboursement complet, à la condition que l'assurance ne soit pas encore en vigueur. Veuillez consulter les dispositions de la police qui traitent de cette question. Veuillez aussi consulter la politique concernant les remboursements après l'entrée en vigueur de l'assurance qui est également énoncée dans le présent document.

AVIS IMPORTANT

Lisez attentivement la police avant de partir en *voyage*. Pour vous aider à mieux comprendre votre police, les termes clés utilisés dans la présente police sont composés en italique; leur définition se trouve à la section « Définitions », aux pages 4 et 5.

Ce qui est assuré

Pour connaître votre protection, veuillez lire la section « Prestations ». L'assurance voyage est conçue pour vous protéger contre les pertes subies à la suite de circonstances soudaines, inattendues et imprévisibles.

Ce qui n'est pas assuré

L'assurance voyage ne couvre pas tout. Votre assurance comporte des exclusions, des conditions et des restrictions. Il se peut que vos états de santé préexistants fassent l'objet d'une exclusion. Nous vous conseillons de lire attentivement la police avant de partir en *voyage*, afin de bien la comprendre.

Que devez-vous faire en cas d'urgence ou si vous devez présenter une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec Soinsélect Mondial (au 1-866-261-1723 ou à frais virés de partout dans le monde au 416-340-1553) avant toute chirurgie ou dans les 24 heures suivant l'admission à l'hôpital.

Limitations de garantie

Si vous omettez de communiquer avec Soinsélect Mondial, sans motif raisonnable, les prestations auxquelles vous avez droit seront réduites de 20 %. Les frais non payables par l'assureur vous incomberont. Pour obtenir des prestations, vous devez remplir une demande de règlement et y joindre l'original de toutes vos factures. Un formulaire incorrectement rempli entraînera des retards; veuillez consulter la section « Demandes de règlement » de la présente police.

Que faire si vos projets de voyage changent?

Vous devez communiquer avec votre agent ou votre courtier ou avec Le Groupe Destination : Voyage Inc. au 1-855-337-3532 et modifier votre assurance en conséquence.

Assistance aux voyageurs

Nous ferons de notre mieux pour vous venir en aide en cas d'urgence médicale où qu'elle survienne dans le monde. Cependant, nos agents ne pourront être tenus responsables de la disponibilité, de la quantité, de la qualité ou de l'efficacité des traitements médicaux reçus ou de l'impossibilité de les obtenir.

Vos renseignements personnels sont-ils protégés?

Nous nous engageons à protéger la vie privée, la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels que nous colligeons, utilisons et divulguons. Vos renseignements personnels, y compris vos antécédents médicaux, ne seront recueillis, utilisés et divulgués que dans le but de vous dispenser les services d'assurance demandés. Pour obtenir un exemplaire de la politique en matière de protection des renseignements personnels de l'assureur, communiquez avec nous.

ADMISSIBILITÉ

1. NE SONT PAS ADMISSIBLES les personnes qui :

- ont un diagnostic de *maladie* terminale;
- ont le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ou le virus de l'immunodéficience humaine (VIH);
- se sont vu prescrire ou ont suivi un *traitement* à l'oxygène à domicile au cours des 12 derniers mois;
- ont reçu un diagnostic ou ont suivi un *traitement* pour insuffisance cardiaque congestive;
- ont subi la transplantation d'un organe vital (cœur, rein, foie, poumon);
- ont subi une dialyse du rein au cours des 12 derniers mois.

2. Pour être admissible à l'assurance, vous devez :

- être âgé d'au moins 15 jours;
- être en bonne santé au moment de l'achat de la police et à la date d'entrée en vigueur, et n'avoir, à votre connaissance, aucune raison de demander une *consultation médicale* pendant la *période assurée*;
- ne pas être assuré ni être admissible à recevoir des prestations en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie. Si vous devenez admissible et assuré au titre du régime public d'assurance maladie de la province ou du territoire où vous résidez, l'assurance s'appliquera uniquement aux prestations qui ne sont pas couvertes en vertu du régime public d'assurance maladie de la province ou du territoire en question.

Date d'entrée en vigueur désigne la date et l'heure auxquelles l'assurance commence. L'assurance commence à la plus récente des éventualités suivantes :

- l'heure et la date où la proposition remplie et la prime sont acceptées par Le Groupe Destination : Voyage Inc. ou son représentant;
- la date d'entrée en vigueur figurant dans votre *confirmation de protection*;
- la date et l'heure où vous quittez votre pays d'origine.

Période d'attente

La protection contre les sinistres causés par une *maladie* prendra effet 48 heures après la date d'entrée en vigueur si vous avez souscrit votre police :

- après la date de votre arrivée au Canada;
- après la date d'échéance d'une autre police émise par Le Groupe Destination : Voyage Inc.

Toute *maladie* qui survient au cours de la période d'attente de 48 heures n'est pas couverte, même si les frais reliés à la *maladie* sont engagés une fois la période d'attente de 48 heures terminée.

Toutefois, si *vous* êtes âgé de **86 ans et plus** à la *date d'entrée en vigueur* de *vo*tre assurance, *vo*tre période d'attente est de **15 jours**.

Date d'échéance signifie la date et l'heure auxquelles l'assurance prend fin. L'assurance prend fin à la **première** des éventualités suivantes :

- a) la date et l'heure où *vous* revenez dans *vo*tre *pays d'origine*;
- b) la *date d'échéance* figurant sur *vo*tre *confirmation de protection*.

CONVENTION D'ASSURANCE

En contrepartie de la demande d'assurance et du paiement de la prime appropriée, et sous réserve des modalités, conditions, limites et exclusions de la présente police, si *vous* engagez des dépenses admissibles pour des soins hospitaliers et des soins ou services médicaux d'*urgence* pendant la *période assurée* en raison d'un état de santé survenant au cours de la *période assurée*, l'*assureur* paiera les coûts *raisonnables et habituels* liés aux dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de la somme assurée, dépassant toute *franchise* applicable et le montant accordé ou payé dans le cadre de tout autre régime d'assurance.

Limitations de garantie

Le cas échéant, le montant de la *franchise* figure sur *vo*tre *confirmation de protection* et s'applique à chaque demande de règlement. Les frais non payables par l'*assureur* *vous* incomberont.

Les détails propres à *vo*tre police figurent dans *vo*tre *confirmation de protection*, laquelle fait partie intégrante de *vo*tre police. Les frais engagés à l'extérieur du Canada seront assurés si *vous* avez passé la plus grande partie de la *période assurée* au Canada.

Par contre, les frais engagés dans *vo*tre *pays d'origine* ne seront pas remboursés.

Vous devez communiquer avec SoinSélect Mondial (au **1-866-261-1723** ou à frais virés de partout dans le monde au **416-340-1553**) avant toute chirurgie ou dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital*.

Limitations de garantie

Si *vous* omettez de communiquer avec SoinSélect Mondial sans motif raisonnable, les prestations auxquelles *vous* avez droit seront réduites de **20 %**.

Les frais non payables par l'*assureur* *vous* incomberont.

SoinSélect Mondial se réserve le droit, si cela est raisonnable, de *vous* transférer à tout *hôpital* approprié ou d'organiser *vo*tre transport de retour à *vo*tre *pays d'origine* à la suite d'une *urgence*. Si *vous* refusez d'être transféré ou transporté après avoir été déclaré médicalement apte à voyager, tous les frais qui continueront à être engagés après *vo*tre refus ne seront pas couverts, et le paiement desdits frais sera *vo*tre responsabilité exclusive. L'assurance se terminera au moment de *vo*tre refus, et aucune assurance ne *vous* sera accordée pendant le reste de la *période assurée*.

PRESTATIONS

Sous réserve des conditions, limites et exclusions de la présente police, les prestations s'appliquent aux dépenses suivantes :

1. **Soins hospitaliers d'urgence** L'*assureur* convient de payer les frais d'une chambre d'*hôpital* à deux lits, ainsi que les services *raisonnables et habituels* de même que le matériel médical nécessaires aux soins d'*urgence* qui *vous* sont dispensés pendant *vo*tre hospitalisation.
2. **Soins médicaux d'urgence** L'*assureur* convient de prendre à sa charge les dépenses liées aux services médicaux, chirurgicaux ou anesthésiques d'*urgence* lorsqu'ils sont dispensés et autorisés par un *médecin*.
3. **Assurance maladie complémentaire d'urgence** L'*assureur* convient de payer les services, le matériel et les *traitements* suivants lorsqu'ils sont dispensés par un professionnel de la santé qui n'est pas apparenté avec *vous* par le sang ou par alliance :
 - a) Les services privés d'un infirmier autorisé, lorsque approuvés au préalable par SoinSélect Mondial. Les prestations ne peuvent être supérieures à **10 000 \$**.

- b) Les services d'un physiothérapeute autorisé reconnu par la loi, sur la recommandation d'un *médecin* traitant pour le *traitement* d'une *blessure* assurée. Les prestations ne peuvent être supérieures à **500 \$** pour des services dispensés en consultation externe.
 - c) Les services d'un chiropraticien, d'un ostéopathe, d'un podologue ou d'un podiatre autorisé reconnu par la loi, sur la recommandation d'un *médecin* traitant pour le *traitement* d'une *blessure* assurée. Les prestations ne peuvent être supérieures à **500 \$** pour des services dispensés en consultation externe.
 - d) Les tests de laboratoire et les radiographies faits au moment de l'*urgence* initiale, sur la recommandation d'un *médecin* et à des fins de diagnostic.
 - e) L'utilisation d'un service ambulancier local agréé aérien, terrestre ou maritime (y compris pour un sauvetage en montagne ou en mer) pour se rendre à l'*hôpital* le plus proche, quand cela est raisonnable et nécessaire.
 - f) La location de béquilles ou d'un lit d'*hôpital*, jusqu'à concurrence du prix d'achat de ces articles, et l'achat d'attelles, de bandages herniaires, d'appareils orthopédiques et d'autres prothèses approuvées.
 - g) Les services d'*urgence* dispensés en consultation externe par un *hôpital*.
 - h) Les médicaments disponibles uniquement avec une ordonnance écrite d'un *médecin*, en quantité suffisante pour un mois. Les prestations ne peuvent être supérieures à **500 \$** par assuré.
4. **Transport médical d'urgence** Lorsque nécessaire, l'*assureur* convient d'organiser *vo*tre transport de retour à *vo*tre *pays d'origine*, si une *consultation médicale* immédiate est rendue nécessaire à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure* urgente assurée. Le recours à un moyen de transport d'*urgence*, par exemple un service ambulancier aérien, un vol aller simple en classe économique, l'utilisation d'une civière ou la présence d'un préposé médical, doit être approuvé par SoinSélect Mondial qui se chargera des arrangements nécessaires.
5. **Transport d'amis ou de membres de la famille** Jusqu'à **3 000 \$** pour le transport aller-retour, en classe économique par l'itinéraire le plus court, d'un *membre de la famille* ou d'un proche, et un maximum de **1 000 \$** pour les frais raisonnables engagés par cette personne après son arrivée, si :
 - a) *vous* êtes hospitalisé en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* assurée et si *vo*tre *médecin* traitant recommande la présence de cette personne; ou
 - b) les autorités locales exigent, en vertu de la loi, que cette personne identifie *vo*tre corps si *vous* décédez des suites d'une *maladie* ou d'une *blessure* assurée.
6. **Accompagnateur** Si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures à la suite d'une *urgence*, l'*assureur* convient de rembourser un maximum de **50 \$** par jour, à concurrence de **500 \$**, pour la présence d'un accompagnateur, sans lien de parenté avec *vous*, chargé de s'occuper de *vos compagnons de voyage*, âgés de moins de **18 ans** ou atteints d'un handicap physique ou mental, qui comptent sur *vo*tre aide.
7. **Visites de suivi** Les visites de suivi sont couvertes à concurrence de **3 000 \$**, à condition qu'elles soient directement liées à la situation d'*urgence*, et que celle-ci ait été signalée à SoinSélect Mondial.
8. **Soins dentaires à la suite d'un accident** L'*assureur* convient de rembourser, jusqu'à concurrence de **3 000 \$**, les frais *raisonnables et habituels* engagés pour le *traitement* ou les services dentaires d'*urgence* aux dents naturelles entières ou saines (y compris celles qui sont recouvertes d'une couronne) à la suite d'un coup *accidental* direct au visage. Le *traitement* doit commencer et se terminer dans les 90 jours suivant l'*accident* et avant le retour dans *vo*tre *pays d'origine*.
9. **Services dentaires d'urgence** L'*assureur* convient de rembourser, jusqu'à concurrence de **500 \$**, les frais engagés pour un *traitement* analgésique dentaire immédiat requis pour des raisons autres qu'un coup direct au visage. Les problèmes dentaires pour lesquels *vous* avez déjà reçu un *traitement* ou des conseils ne sont pas assurés. Tout *traitement* relatif à un problème dentaire doit commencer et se terminer dans les 90 jours suivant l'apparition de l'*urgence*. En outre, il doit être terminé pendant la *période assurée* et avant *vo*tre retour dans *vo*tre *pays d'origine*.

10. **Repas et hébergement** Si vous ou vos compagnons de voyage assurés séjournez dans un hôpital à la date prévue de votre retour au domicile, l'assureur convient de vous rembourser **150 \$** par jour, à concurrence de **1 500 \$** ou pendant une période maximale de **10 jours**. L'assureur s'engage à rembourser les frais d'hébergement dans un établissement commercial, les repas, les frais de garde d'enfants (âgés de moins de 18 ans ou étant des compagnons de voyage qui, en raison d'un handicap physique ou mental, comptent sur votre aide), les frais téléphoniques et de taxi essentiels engagés par vous ou tout autre compagnon de voyage assuré. Les dépenses seront remboursées uniquement si elles ont réellement été payées par vous.
11. **Retour d'urgence au domicile** Si, en raison d'une maladie ou d'une blessure, vous devez retourner à votre domicile pendant la période assurée, l'assureur convient de verser jusqu'à **3 000 \$** au titre des frais supplémentaires pour le transport aller seulement, en classe économique, par l'itinéraire le plus court vers votre pays d'origine. La demande doit être approuvée au préalable par SoinsSélect Mondial qui se chargera de prendre les arrangements nécessaires. Vous pouvez être accompagné d'un membre de la famille assuré.
12. **Rapatriement de la dépouille mortelle** Si vous décédez des suites d'une maladie ou d'une blessure assurée, l'assureur remboursera :
- jusqu'à concurrence de **10 000 \$**, les frais engagés pour que votre dépouille soit retournée, dans un contenant de transport standard, à votre pays d'origine; ou
 - jusqu'à concurrence de **4 000 \$**, les frais engagés pour incinérer le corps ou l'inhumer à l'endroit du décès. Le coût d'un cercueil ou d'une urne funéraire n'est pas inclus.
13. **Décès et mutilation par accident** L'assureur convient de verser jusqu'à concurrence de la somme globale maximum choisie au moment de la proposition, sans dépasser **150 000 \$**, pour la perte de la vie, d'un membre ou de la vue découlant directement d'une blessure accidentelle, survenue pendant la période assurée, sauf au moment de monter à bord d'un aéronef, d'en descendre ou encore pendant le vol. Les prestations de Décès et mutilation par accident sont versées en fonction du barème suivant :
- la totalité du montant d'assurance si la même blessure accidentelle provoque la perte de :
 - la vie;
 - la vue des deux yeux;
 - deux mains;
 - deux pieds;
 - une main et la vue d'un œil;
 - un pied et la vue d'un œil.
 - 50 % du montant d'assurance si la même blessure accidentelle provoque la perte de :
 - la vue d'un œil;
 - une main;
 - un pied.

Par perte d'une main ou des mains, ou perte d'un pied ou des pieds, on entend la perte des mains ou des pieds au niveau ou au-dessus du poignet ou de la cheville respectivement.

Par perte d'un œil ou des yeux, on entend la perte complète et non recouvrable de la vue.

Un seul montant peut être versé (le plus élevé) si vous subissez plus d'une perte assurée.

14. **Accident d'avion** L'assureur convient de verser jusqu'à concurrence d'un montant d'assurance de **50 000 \$** en cas de décès ou de mutilation découlant directement d'une blessure accidentelle survenue pendant la période assurée alors que l'assuré se trouve, à titre de passager détenant un billet, à bord d'un aéronef multimoteur homologué conçu pour le transport ou d'un aéronef de passagers assurant, pour une liaison aérienne régulière, ou encore y monte ou en descend.

Exposition aux éléments et disparition Si vous êtes exposé aux éléments ou disparaissiez en raison d'un accident, la perte sera assurée dans les situations suivantes :

- si, en raison de l'exposition, vous subissez l'une des pertes décrites précédemment dans le barème des pertes;
- si votre corps n'est pas retrouvé dans les 52 semaines qui suivent l'accident, nous présumerons que vous avez perdu la vie, à moins d'obtenir la preuve du contraire.

15. **Acte de terrorisme – Restriction sur les prestations et somme globale maximum** Lorsqu'un acte de terrorisme cause, directement ou indirectement, une perte qui aurait été autrement remboursée en vertu du présent régime, mais qui n'est pas un décès ou une mutilation par accident et sous réserve de toutes les autres restrictions de la police, la protection s'appliquera comme suit :

- Conséquemment à un acte de terrorisme ou à une série d'actes de terrorisme survenant au cours d'une période de 72 heures, la somme globale maximum payable se limitera à 2 500 000 \$ pour l'ensemble des polices d'assurance admissibles établies et administrées par l'assureur, incluant la présente police.
- Conséquemment à un acte de terrorisme ou à une série d'actes de terrorisme survenant au cours d'une même année civile, la somme globale maximum payable se limitera à 5 000 000 \$ pour l'ensemble des polices d'assurance admissibles et administrées par l'assureur, incluant la présente police.

La somme payable en vertu de chaque demande de règlement admissible relative aux sections a) et b) ci-dessus, est versée en excédent de toutes celles qui proviennent d'autres sources de recouvrement et est réduite au prorata de sorte que le montant total payé pour l'ensemble des demandes de règlement n'excède pas la somme globale maximum respective qui sera payée après la fin de l'année civile et après l'évaluation de toutes les demandes de règlement reliées à l'acte ou aux actes de terrorisme.

LIMITATIONS & EXCLUSIONS

Cette police n'offrira aucune protection et aucun services et ne paiera aucune demande de règlement pour des dépenses engagées directement ou indirectement en raison de ce qui suit :

- Si vous êtes âgé de 79 ans ou moins** à la date de la proposition et que vous avez choisi l'**option 1** au moment de la proposition :
Tout état de santé préexistant, sauf s'il était stable pendant les 120 jours précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur.
 - Si vous êtes âgé de 79 ans ou moins** à la date de la proposition et que vous avez choisi l'**option 2** au moment de la proposition :
Tout état de santé préexistant.
 - Si vous êtes âgé de 80 ans et plus** à la date de la proposition :
Tout état de santé préexistant.
- Toute maladie dont les symptômes sont apparus :
 - dans les **48 heures** suivant la date d'entrée en vigueur, si vous êtes âgé de **85 ans ou moins** à la date d'entrée en vigueur de votre assurance;
 - dans les **15 jours** suivant la date d'entrée en vigueur, si vous êtes âgé de **86 ans et plus** à la date d'entrée en vigueur de votre assurance;

Sauf si l'assurance a été souscrite :

 - avant la date de votre arrivée au Canada; ou
 - avant la date d'échéance de votre police d'assurance
Touristes étrangers visitant le Canada offert par l'assureur.
- Tout sinistre si, avant la date d'entrée en vigueur, vous avez reçu un diagnostic ou avez suivi un traitement pour un cancer du pancréas, un cancer du foie ou tout type de cancer qui a produit des métastases (soit un cancer qui a migré vers un organe autre que celui touché initialement).
- Tout trouble émotionnel, mental ou nerveux dont la cause ne se limite pas à :
 - la maladie d'Alzheimer ou la démence;
 - l'angoisse ou la dépression;
 - un suicide ou une tentative de suicide;
 - une blessure délibérément auto-infligée.
- Un acte de guerre, un rapt, un acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, une émeute, une grève ou une rébellion, une visite illégale dans quelque pays que ce soit, la participation à des manifestations, aux activités des forces armées ou à une transaction sexuelle commerciale, la commission ou tentative de

- commission d'un délit criminel ou au non-respect d'une loi ou d'un règlement à l'endroit où le sinistre a eu lieu, si cela est de *vo*tre fait, du fait d'un *membre de la famille* ou de celui d'un *compagnon de voyage*.
6. Toute *maladie* ou *blessure*, si le *voyage* est entrepris dans le but d'obtenir un *traitement* médical ou les conseils d'un *médecin*.
 7. Un sinistre, un décès ou une *blessure*, s'il existe des preuves indiquant que *vous* étiez touché par, ou que l'état de santé s'expliquait de quelque façon par : la consommation d'alcool, de drogues interdites ou de toute autre substance intoxicante, que ce soit avant ou pendant la *période assurée*; le non-respect d'un *traitement* ou d'une thérapie médicale prescrits; ou le mauvais emploi de médicaments, que ce soit avant ou pendant la *période assurée*.
 8. Toute *consultation médicale* non motivée par une situation d'*urgence*, *consultation médicale* facultative ou conséquences d'une procédure facultative antérieure.
 9. Tout état de santé qu'un *médecin* avait diagnostiqué comme étant terminal avant la *date d'entrée en vigueur* de la présente police, ou tout *voyage* entrepris malgré l'avis d'un *médecin*.
 10. Tout *traitement*, examen ou hospitalisation qui fait suite à un *traitement d'urgence* pour un état de santé, ou qui lui a été ultérieur, sauf si cela a été approuvé au préalable par SoinsSélect Mondial.
 11. Tout *traitement* qui aurait pu être retardé jusqu'à *vo*tre retour (volontaire ou non) dans *vo*tre *pays d'origine* par le prochain moyen de transport disponible, sauf si cela a été approuvé au préalable par SoinsSélect Mondial.
 12. Toute hospitalisation ou soins reçus aux fins d'un bilan de santé, d'un *traitement* pour une affection existante, de soins requis pour une affection chronique, de soins offerts au domicile, de tests, de services de réadaptation ou de soins continus ou *traitement* de troubles liés à la consommation de drogues ou d'alcool ou à toute autre dépendance.
 13. Soins de réadaptation ou services de convalescence.
 14. Une *blessure* subie lors de l'entraînement ou lors de la participation à des :
 - courses où l'on dépasse habituellement la vitesse de 60 km/h,
 - compétitions sportives motorisées organisées;
 - cascades ou des démonstrations de toutes sortes;
 - activités sportives *professionnelles*;
 - *activités à risque élevé*.
 15. Tout sinistre découlant d'une grossesse, d'un avortement, d'une fausse couche, d'un accouchement, ou de leurs complications.
 16. Toute *maladie* ou *blessure* provoquée par un *accident* routier, quand *vous* avez droit à des prestations en vertu d'un régime ou d'un programme public d'assurance automobile.
 17. Une chirurgie dentaire ou esthétique, sauf si cela est spécifié.
 18. Tout *traitement* ou service qui, en vertu de la loi, est interdit par le régime d'assurance hospitalisation ou d'assurance maladie d'une province ou d'un territoire.
 19. Tout *traitement* de naturopathie, holistique ou d'acupuncture.
 20. Les dépenses dont le montant dépasse les tarifs *raisonnables et habituels* pour le *traitement* ou les services en cause, dans la région où ils sont dispensés.
 21. Tout événement nucléaire, quelle qu'en soit la cause.
 22. Tout sinistre lorsque, avant la *date d'entrée en vigueur*, le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada avait émis un avis écrit déconseillant tous les *voyages* ou tous les déplacements non essentiels dans la ville, la région ou le pays en question.
 23. Tout sinistre ayant eu lieu à l'extérieur du Canada, si *vous* n'avez pas passé la plus grande partie de la *période assurée* au Canada.
 24. Tout sinistre ayant eu lieu dans *vo*tre *pays d'origine*, lequel n'est pas le Canada.
 25. Tout déplacement, autrement qu'à titre de passager, à bord d'un aéronef commercial habilité à transporter des passagers contre rémunération, sauf si *vous* êtes transporté conformément aux conditions de la prestation Transport médical d'urgence.
 26. **Dans le cas des prestations Décès et mutilation par accident uniquement** : tout sinistre survenu pendant que *vous* étiez à bord d'un aéronef à titre de passager ou de membre de l'équipage, en montant à bord de l'aéronef, ou encore en le quittant.

DÉFINITIONS

Accident(él) désigne tout événement externe soudain, inattendu, imprévisible et inévitable, à l'exception des *maladies* ou des infections.

Acte de guerre désigne tout dommage ou perte, direct ou indirect, occasionné ou survenant en raison d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), par quelque gouvernement ou souverain que ce soit, par du personnel militaire ou d'autres agents, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une émeute escaladant jusqu'à l'insurrection militaire ou à l'usurpation du pouvoir.

Acte de terrorisme désigne un acte, y compris, sans s'y limiter, l'usage de la force ou de la violence ou d'une menace en ce sens pour commettre ou menacer de commettre un geste dangereux à l'endroit de quelque personne ou de quelque groupe ou gouvernement que ce soit, acte ou geste commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques, sociales, économiques ou autres, y compris l'intention d'intimider, de forcer ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer, ou de protester contre quelque gouvernement ou d'y porter atteinte, ou de terroriser la population civile ou quelque partie de cette dernière.

Activité à risque élevé désigne l'héliiski, le saut à ski, le parachutisme, le vol libre, la plongée en scaphandre autonome (sauf si accrédité par un organisme internationalement reconnu ou accepté par un programme comme NAUI ou PADI, ou encore si la profondeur de la plongée ne va pas au-delà de 30 mètres), la descente en eaux vives (sauf dans le cas des rapides de classe 1 à 4), la luge, le skeleton, l'*alpinisme*, ou la participation à des rodéos.

Assuré désigne toute personne admissible qui est nommée dans la proposition, qui a été acceptée par l'*assureur* ou son représentant autorisé et qui a payé la prime relative à un régime d'assurance précis.

Assureur désigne la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

Blessure désigne un préjudice corporel subit causé directement par un *accident* soudain et imprévu ou en résultant, à l'exception des préjudices qui suivent un geste délibéré, et sans rapport avec une *maladie* ou toute autre cause.

Compagnon de voyage désigne la personne qui *vous* accompagne et qui a payé à l'avance des services d'hébergement et de transport dont elle jouira en même temps que *vous* (sous réserve d'un maximum de 5 personnes *vous* incluant).

Confirmation de protection désigne les documents qui *vous* ont été remis pour confirmer la souscription de *vo*tre assurance, pouvant prendre la forme d'une lettre de confirmation, d'un formulaire ou d'une page Web de confirmation.

Conjoint désigne la personne avec qui *vous* êtes marié légalement, ou qui est *vo*tre conjoint de fait depuis au moins 12 mois consécutifs et habite avec *vous* sous le même toit.

Consultation médicale désigne tout service d'ordre médical reçu d'un *médecin* pour une *maladie*, une *blessure* ou un état de santé et comprenant notamment : un questionnaire, un examen, des tests, des conseils ou un *traitement*, mais pas nécessairement de diagnostic définitif. Les examens de santé réguliers faits en l'absence de signes ou de symptômes médicaux ou qui ne permettent d'en découvrir aucun ne sont pas compris.

Date d'échéance désigne la date et l'heure à laquelle l'assurance se termine tel qu'indiqué sous la rubrique Date d'échéance du présent régime.

Date d'entrée en vigueur désigne la date et l'heure à laquelle l'assurance débute tel qu'indiqué sous la rubrique Date d'entrée en vigueur du présent régime.

Enfant à charge s'entend de vos enfants célibataires qui :

- a) dépendent financièrement de *vous*; et
- b) sont âgés d'au moins 15 jours; et
- c) sont âgés de 21 ans ou moins;
- d) sont âgés de 25 ans ou moins et vont à l'école à temps plein.

État de santé préexistant désigne une *maladie*, une *blessure* ou un état de santé, diagnostiqué ou non par un *médecin* :

- i. pour lequel *vous* avez présenté des signes et symptômes; ou
- ii. pour lequel *vous* avez obtenu une *consultation médicale*; et
- iii. qui existait avant la *date d'entrée en vigueur* de *vo*tre assurance.

Franchise désigne le montant que *vous* devez payer lors de chaque sinistre, avant que les frais admissibles restants soient pris en charge par l'*assureur*. Le montant de la *franchise* figure sur *votre confirmation de protection* et s'applique à chaque demande de règlement.

Hébergement dans un établissement commercial désigne une chambre dans un hôtel ou un motel, ou dans un gîte reconnu en vertu des lois du territoire où il exerce ses affaires.

Hôpital désigne un établissement constitué en société ou titulaire d'un permis d'hôpital octroyé par le territoire où il dispense ses services et qui héberge des patients et possède un personnel permanent composé d'un ou de plusieurs *médecins* et infirmières, d'un laboratoire et d'une salle d'opération où un *médecin* peut effectuer des interventions chirurgicales. Un hôpital ne désigne en aucun cas une maison de convalescence, une maison de soins infirmiers, une maison pour personnes âgées, une installation thermale ou un établissement de désintoxication ou de soins pour les personnes qui souffrent de troubles mentaux ou nerveux.

Maladie désigne toute maladie ou affection.

Médecin désigne une personne qui n'est pas *vous* et qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou effectuer des opérations chirurgicales à l'endroit où il les exécute et qui ne *vous* est pas apparentée par le sang ou par alliance.

Membre de la famille désigne *votre conjoint* légal ou conjoint de fait, vos parents, vos frères et sœurs, *votre tuteur*, vos beaux-parents, vos beaux-fils ou belles-filles, vos demi-frères et demi-sœurs, vos tantes, oncles, nièces et neveux, vos grands-parents et petits-enfants, vos parents par alliance, *votre pupille* et *votre enfant naturel* ou adopté.

Nous, notre et **nos** désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

Pays d'origine désigne le pays dans lequel *vous* possédiez une résidence permanente avant d'entrer au Canada.

Période assurée désigne la période qui s'écoule entre la *date d'entrée en vigueur* et la *date d'échéance* de l'assurance, telles qu'elles figurent sur la *confirmation de protection*, et pour laquelle une prime a été payée. Selon le choix fait et la prime payée au moment de la proposition, la *période assurée* ne peut pas dépasser **365** jours par voyage.

Professionnel désigne une activité que *vous* accomplissez pour obtenir l'essentiel de *votre* revenu.

Raisonné et habituel désigne les services qui sont généralement dispensés ou les dépenses généralement engagées pour les sinistres assurés et qui ne sont pas supérieurs à ce qui a normalement cours dans la région pour obtenir un *traitement*, des services ou du matériel associés à une *maladie* ou à une *blessure* similaire.

Somme globale maximum désigne le montant correspondant au nombre total ou à la valeur maximum de tous les sinistres assurés provenant d'un seul *accident* ou événement.

Stable désigne un *état de santé préexistant* pour lequel : a) *vous* n'avez pas eu besoin ou n'avez pas été référé pour une *consultation médicale*; b) la médication et la posologie n'ont pas été modifiées.

Traitement désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un *médecin*, y compris notamment les médicaments sur ordonnance, les chirurgies et les tests effectués à des fins exploratoires.

Urgence désigne l'apparition soudaine et imprévue d'une *maladie* ou d'une *blessure* pendant la *période assurée* et pour laquelle l'intervention immédiate d'un *médecin* ou d'un dentiste reconnu par la loi est nécessaire et ne peut être raisonnablement retardée. Une situation d'*urgence* arrive à son terme quand un *médecin* déclare que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de revenir à *votre* résidence ou dans *votre pays d'origine*.

Vous, vos et **votre** désignent l' *assuré*.

Voyage désigne la période pendant laquelle *vous* voyagez à l'extérieur de *votre pays d'origine* et pour laquelle *vous* avez souscrit une assurance.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Cession *Vous* ne pouvez céder les prestations actuelles ou futures auxquelles *vous* avez droit au titre de la présente police; toute entente de cession conclue par *vous* n'entraîne aucune responsabilité pour l' *assureur*.

Prolongation d'office de l'assurance

1. L'assurance est automatiquement prolongée, jusqu'à concurrence de **72** heures, si, au cours de la *période assurée*, le moyen de transport que *vous* utilisez ou que *vous* comptez utiliser à titre de passager, et qui doit arriver à destination pendant la *période assurée*, est retardé pour une raison qui ne dépend pas de *vous*.
2. L'assurance est automatiquement prolongée, jusqu'à concurrence de **cinq** jours, si une attestation médicale prouve que *vous* êtes inapte aux déplacements en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* assurée survenue à la *date d'échéance* de l'assurance ou avant cette date.
3. Si *vous* demeurez hospitalisé à la fin de la *période assurée* en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* assurée, l'assurance reste en vigueur pour *vous* et **un** de *vos compagnons de voyage* assurés, lorsque leur présence est raisonnable et nécessaire, pendant toute la durée de l'hospitalisation, plus **72** heures après la sortie de l' *hôpital*, c'est-à-dire pendant le retour à la maison. La prolongation d'assurance pour *votre compagnon de voyage* ne s'appliquera qu'au titre de sa propre police de Soinsélect Mondial.

Prolongation de *votre* voyage

Si *vous* décidez de prolonger la durée de *votre voyage*, *vous* pouvez demander la prolongation de *votre* assurance si *vous* répondez aux critères d'admissibilité 1 et 2 précisés dans la présente police. Chaque police ou *période assurée* constitue un contrat distinct, qui est assujéti à toutes les limites et restrictions applicables.

Paiement des prestations

Sauf indication contraire, les dispositions de la présente police s'appliquent à chacun des *assurés* pendant une seule *période assurée*. Chaque *assuré* a droit aux prestations d'une seule police pendant la *période assurée*. Si plusieurs polices de Soinsélect Mondial sont simultanément en vigueur, les prestations ne seront versées qu'au titre d'une seule police, soit celle qui offre le montant d'assurance le plus élevé. Les prestations ne peuvent être supérieures au montant d'assurance choisi pour chaque régime, selon la prime payée et acceptée par l' *assureur* au moment de la proposition, tel qu'il est indiqué dans *votre* lettre de *confirmation de la protection*. Elles excluent le paiement d'intérêts. Les prestations payables par suite de *votre* décès seront versées à *votre* succession.

Présentation des demandes de règlement

Vous ou l'auteur de la demande de règlement, s'il ne s'agit pas de la même personne, devez vérifier :

1. les frais médicaux engagés et obtenir une liste détaillée des services médicaux dispensés;
2. tout paiement versé dans le cadre d'un régime d'assurance hospitalisation ou d'assurance maladie provincial ou territorial;
3. tout versement fait par un autre régime ou contrat d'assurance;
4. la documentation de nature médicale donnée à l'appui par *votre* province, territoire ou pays de résidence, à la demande de Soinsélect Mondial. L'omission de fournir la documentation à l'appui a pour effet d'invalider toutes les demandes de règlement effectuées au titre de la présente assurance.

Contrat

Le contrat d'assurance est composé de la proposition, de la lettre de *confirmation de protection*, de la police, de tout document joint à la police lors de l'émission et de toute modification à la police dont ont convenu par écrit les parties après l'émission de celle-ci. Chaque police ou période d'assurance constitue un contrat distinct.

Le Groupe Destination : Voyage Inc. se réserve le droit de refuser toute demande d'assurance. Les parties conviennent de ne renoncer à aucune disposition de la présente police, en tout ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit, dans un document signé par l' *assureur*.

Coordination des prestations

Les garanties contenues dans la présente police sont en excédent de celles des autres polices que *vous* détenez actuellement, ou celles qui *vous* sont accessibles, ce qui inclut sans s'y limiter, l'assurance des propriétaires occupants et des locataires, l'assurance multirisques, l'assurance associée aux cartes de crédit, l'assurance de la responsabilité civile, les garanties collectives ou individuelles d'assurance maladie de base ou complémentaire et tout régime privé ou public d'assurance automobile prévoyant des garanties d'hospitalisation et de services de médecins ou de thérapeutes. Aucune prestation ne sera versée pour rembourser des dépenses, services ou matériel médicaux auxquels *vous* avez droit au titre d'une police d'assurance automobile ou d'un régime public en vertu d'une loi

sur l'assurance ou pour lesquels *vous* recevez des prestations d'un tiers au titre d'une police ou d'un régime public d'assurance automobile.

Devise

Toutes les sommes mentionnées dans la présente police, y compris les primes, sont exprimées en dollars canadiens. SoinSélect Mondial est autorisé à verser les prestations en devises du pays où le sinistre s'est produit.

Conditions générales

Les conditions de la police peuvent être modifiées, sans préavis, à chaque nouvelle police souscrite, afin de refléter la situation réelle du marché.

Loi applicable

La présente police est régie par les lois de la province ou du territoire canadien dans lequel la police a été émise.

Limite de garantie

En vertu de la présente police, la responsabilité de l'assureur est engagée uniquement si, au moment de la proposition et à la *date d'entrée en vigueur*, vous êtes en bonne santé et n'avez, à votre connaissance, aucune raison de consulter un *médecin*.

Déclaration trompeuse ou non-divulgation

La totalité du contrat et toute demande de règlement faite au titre de celui-ci seront frappés de nullité, à la discrétion de l'assureur, si vous commettez une fraude, si vous omettez de divulguer des faits importants ou si vous faites une déclaration trompeuse au moment de la proposition ou au moment de présenter une demande de règlement. Dans le cas où il y a erreur sur *votre* âge, et à condition que *votre* âge corresponde aux critères d'admissibilité de la présente police, les primes seront ajustées en fonction de *votre* âge réel.

Primes

La prime est exigible et payable en totalité au moment de la proposition. Elle est établie au taux courant en fonction de *votre* âge à la *date d'entrée en vigueur* de l'assurance. La couverture familiale est offerte. Une famille comprend le proposant âgé de 69 ou moins, le *conjoint* du proposant également âgé de 69 ans ou moins, de même que les *enfants à charge*. La prime de la protection familiale correspond au double de la prime payable par la personne de 69 ans ou moins la plus âgée.

Droit d'interrogation

L'auteur d'une demande de règlement consent à donner à SoinSélect Mondial l'occasion de *vous* interroger aussi souvent qu'il peut être raisonnable de le faire pendant le traitement de ladite demande. Si *vous* décédez, SoinSélect Mondial peut demander une autopsie, à la condition que les lois du territoire en cause le permettent.

Droit au remboursement

Afin de recevoir des prestations au titre de la police, *vous* acceptez de faire ce qui suit :

- nous* rembourser tous les frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police à partir de tout montant reçu d'un tiers responsable (entièrement ou partiellement) de la *blessure* qui *vous* a été infligée ou de la *maladie* que *vous* avez contractée, que ce montant soit payé aux termes d'un jugement ou d'un règlement à l'amiable;
- lorsque cela est raisonnable, intenter une poursuite en dédommagement contre le tiers, notamment en vue d'obtenir le remboursement des frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police;
- inclure tous frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police dans tout règlement à l'amiable que *vous* concluez avec le tiers;
- agir de manière raisonnable afin de protéger *notre* droit au remboursement de tous frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police;
- nous* informer de l'évolution de toute poursuite judiciaire intentée contre le tiers; et
- aviser *votre* avocat relativement au droit au remboursement que *nous* est conféré au titre de la police.

Vos obligations aux termes de la présente disposition de la police ne sauraient limiter de quelque manière que ce soit *notre* droit de présenter un recours par subrogation en *votre* nom contre le tiers. Si

nous choisissons de nous prévaloir d'un tel droit, *vous* acceptez de *nous* apporter *votre* entière collaboration.

Heure

L'assurance arrive à échéance à l'heure dite dans le fuseau horaire de l'endroit où la police a été émise.

REMBOURSEMENT DES PRIMES

Nous vous prions de nous faire parvenir les documents suivants pour toute demande de remboursement :

- le formulaire de demande de remboursement rempli et signé; et
- une copie de *votre confirmation de protection*; et
- une confirmation de *votre* retour hâtif, notamment une carte d'embarquement ou un itinéraire de vol ou tout document qui constitue une preuve écrite de *votre* retour hâtif dans *votre pays d'origine*; et
- tout autre document à l'appui de *votre* demande de remboursement.

Un remboursement sera accordé par Le Groupe Destination : Voyage Inc. si :

- L'ensemble du *voyage* est annulé avant la *date d'entrée en vigueur*.
- Vous* revenez dans *votre* province ou territoire de résidence avant la *date d'échéance*.
- Vous* devenez admissible à un régime public canadien d'assurance maladie ou d'assurance santé d'une province ou d'un territoire, à condition que *vous* ne soyez pas tenu de maintenir une assurance pour un permis de travail ou à autres fins relatives à l'immigration.

Des frais de 150 \$ pourraient s'appliquer en cas d'annulation d'une police émise pour une période assurée d'un an ou de plusieurs années consécutives avant la *date d'entrée en vigueur*.

Remarques importantes

Quel que soit le mode de paiement, le remboursement des primes s'obtient du représentant auprès de qui le régime a été souscrit à l'origine et est soumis au Groupe Destination : Voyage Inc.

Les remboursements partiels seront calculés au prorata et sont assujettis à des frais de 25 \$. Une prime de moins de 25 \$ ne sera pas remboursée.

Aucune prime ne sera remboursée si une demande de règlement a été présentée ou payée ou qu'une demande de règlement est en attente de décision.

DEMANDES DE RÈGLEMENT

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de règlement en appelant le Service des demandes de règlement de SoinSélect Mondial.

ENVOYEZ VOS DEMANDES DE RÈGLEMENT À :

Service des demandes de règlement de SoinSélect Mondial

2100 – 250 Yonge Street

Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

Appels à frais virés de partout dans le monde : 416-340-1553

Appels sans frais du Canada et des États-Unis : 1-866-261-1723

- Les demandes de règlement doivent être présentées dans les 30 jours suivant l'événement.
- Une preuve à l'appui de la demande de règlement doit être soumise dans les 90 jours suivant l'événement.
- Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par *vous* ou par le demandeur.
- Au moment de présenter *votre* demande de règlement, veuillez remplir le formulaire au complet et y joindre l'original de toutes les factures. Un formulaire incorrectement rempli entraînera des retards.
- Les demandes de règlement admissibles doivent être appuyées par des reçus originaux émis par des organisations commerciales.

Nous vous prions de joindre les documents suivants à votre demande de règlement :

- Le formulaire de demande de règlement rempli, signé et accompagné de tous les reçus et factures originaux.
- Les dossiers médicaux pertinents, y compris le rapport de la salle d'urgence et le diagnostic prononcé par un établissement médical ou un certificat rempli par le *médecin* traitant. Les frais payés pour l'établissement de ce certificat ne font pas partie des dépenses remboursables au titre de la présente assurance.

3. En ce qui concerne les visites chez un physiothérapeute, une lettre du *médecin* traitant recommandant de tels *traitements*.

4. Tout autre document demandé ou exigé par SoinSélect Mondial.

Remarque importante : En cas d'*urgence* médicale, *vous* devez communiquer avec SoinSélect Mondial avant toute chirurgie ou dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital*.

Limitations de garantie : Si *vous* omettez de communiquer avec SoinSélect Mondial, sans motif raisonnable, les prestations auxquelles *vous* avez droit seront réduites de 20 %.

Nous vous prions de joindre les documents suivants à votre demande de règlement de l'assurance Décès et mutilation par accident :

1. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli et signé par *vous* ou, en cas de décès, par *votre* exécuteur ou liquidateur testamentaire.
2. Le rapport de police ainsi que la déclaration des témoins.
3. Le rapport du médecin légiste.
4. Le certificat de décès.
5. Le certificat médical rempli par le *médecin* traitant ou le dossier médical de l'*hôpital*.
6. Tout autre document exigé par SoinSélect Mondial après un premier examen de la demande.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nonobstant toute autre disposition ci-incluse, le présent contrat est régi par les conditions légales de la *Loi sur les assurances*, relatives aux contrats d'assurance-accidents et d'assurance maladie. Pour les résidents du Québec, nonobstant les autres dispositions de la présente police, ce contrat est assujéti aux dispositions obligatoires du Code civil du Québec concernant les contrats d'assurance contre les accidents et la maladie.

La police est souscrite auprès de :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
P.O. Box 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2

Le Service d'assistance en cas d'urgence est offert par :

SoinSélect Mondial
2100 – 250 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

La police est administrée par :

Le Groupe Destination : Voyage Inc.
307 – 211 Consumers Road
Willowdale (Ontario) Canada M2J 4G8
Téléphone : 1-855-337-3532

PROCÉDURES D'URGENCE

Vous devez communiquer avec SoinSélect Mondial (au **1-866-261-1723** ou à frais virés de partout dans le monde au **416-340-1553**) avant toute chirurgie ou dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital*.

Limitations de garantie

Si *vous* omettez de communiquer avec SoinSélect Mondial sans motif raisonnable, les prestations auxquelles *vous* avez droit seront réduites de 20 %. Les frais non payables par l'*assureur* *vous* incomberont.

Notre mission consiste à *vous* aider.

Nous sommes à *votre* disposition **24** heures sur **24**, **sept** jours sur **sept**. SoinSélect Mondial peut aussi *vous* conseiller et *vous* aider dans des situations d'*urgence* d'ordre non médical en *vous* donnant accès à des ressources pour résoudre tous les problèmes inattendus qui pourraient survenir pendant *votre* voyage.

SOINSÉLECT MONDIAL

Appels sans frais du Canada et des États-Unis : 1-866-261-1723

Si les numéros sans frais ne fonctionnent pas,
composez à frais virés le 416-340-1553.